

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 OCTOBRE 2020 à 19 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, d'HARCOURT Delphine, de LONGEVIALLE Ghislain, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), BEROUJON Angèle, CADI Myriam, CHOPIN Marie-Andrée (pouvoir à Gérard TACHON), DECEUR Patrice (pouvoir à Christine CARANO), FROMENT Benoît, (pouvoir à Georges GIFFON), LEBAIL Danielle, LICI Vassili (pouvoir à Emmanuel DUPIT), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), LUTZ Sophie (pouvoir à Gilles DUTHEL), PERRUT Bernard (pouvoir à Pascal RONZIERE), PORTIER Alexandre (pouvoir à Pascal GIRIN), RAVIER Thomas (pouvoir à Pascale REYNAUD), RIBEIRO DIAS Alexandra (pouvoir à Delphine DUBOST STIVAL), SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC)

Assistaient : Monsieur CHAPT Directeur Général des services  
Monsieur TORMENTO/Directeur de Cabinet  
Les cadres de la CAVBS

*Monsieur RONZIERE rappelle que le 16 octobre 2020 Samuel PATY a été assassiné pour avoir exercé son métier au service de la jeunesse.*

*Pour honorer sa mémoire et marquer le soutien de la Communauté d'Agglomération à sa famille et à ses proches ainsi qu'à ses collègues, il invite les membres du conseil communautaire à observer une minute de silence.*

\*\*\*\*

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Madame PARLIER est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président indique qu'un rapport complémentaire, pour fixer les lieux des prochaines séances de conseil, a été déposé sur table.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Désignation des membres dans les commissions thématiques**

Au vu de la délibération n° 20/131 en date du 24 septembre 2020 fixant à 7 le nombre de commissions thématiques et de leur domaine de compétence respectif, Monsieur RONZIERE propose de procéder aux désignations des élus communautaires et communaux dans lesdites commissions.

*Monsieur le Président indique oralement les dernières modifications dans la composition des commissions. Il précise que les élus de l'opposition y sont représentés, selon leur choix.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public et de procéder à la désignation des élus communautaires et communaux dans les différentes commissions, conformément à l'annexe ci-jointe.*

### **1.2. Désignation des membres au Syndicat Mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs**

Monsieur RONZIERE rappelle que la CAVBS est membre du syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs qui intervient pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention et la gestion des zones humides.

Les statuts du syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs stipulent que le comité syndical est composé notamment d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par communauté de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine de plus de 25 000 habitants.

En application de ces dispositions, la CAVBS doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

*Monsieur le Président précise le contexte de la délibération. Il rappelle rapidement les missions de l'EPTB Saône Doubs et les difficultés internes liées au retrait des Départements et des Régions.*

*Suite à la parution de la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui a créé la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques inondations), il indique qu'il a rencontré le nouveau Président de l'EPTB qui lui a présenté les nouveaux axes de travail de ce syndicat. Monsieur le Président s'est également rapproché des autres Présidents d'EPCI pour évoquer ce sujet.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.*

*En absence d'autres candidatures, il met le rapport au vote.*

*Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :*

*- Monsieur Bernard MATRAY, en tant que représentant titulaire*

*- Monsieur Jean-Pierre DUMONTET, en tant que représentant suppléant*

*de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du Syndicat Mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs.*

### **1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### **1 - Décisions du Président**

- Marchés publics
  - 16 septembre 2020  
Marché à tranche optionnelle portant sur une étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme transitoire dans le cadre du NPNRU du quartier de Belleruche est attribué au groupement VILLE OUVERTE / THE GOOD FACTORY pour un montant de 28 600,00 euros hors taxe tranche optionnelle comprise.
  - 21 septembre 2020  
Marché à tranche optionnelle d'étude d'urbanisme portant sur les modalités de "couture urbaine" entre la résidence en Forest et le plateau de Belleruche est attribué au groupement Florent MAZOYER Architecte / ICI ET MAINTENANT pour un montant total de 18 000,00 euros hors taxes tranche optionnelle comprise.
  
- Services Techniques – ordures ménagères
  - 7 octobre 2020  
Véhicules bennes ordures ménagères immatriculés CR-413-ER et CQ-218-VX cédés à la société Dépan'OM représentée par Monsieur Ismaël BRAHIMI, domiciliée 775 chemin de la Grande Pièce, 38110 La Batie Montgascon, en l'état, au prix de 3000 euros (prix net).
  
- Assainissement
  - 8 octobre 2020  
Particuliers ayant réalisés les travaux de réhabilitation en mai et juin 2020, et étant éligibles à l'attribution de subvention pour la réhabilitation d'assainissement :
    - Monsieur MENARD-SAPIN Lucien demeurant au 154, Montée de Montessuis à Cogny,
    - Monsieur MONFRAY Bruno demeurant au lieu-dit « Les Platures » à Vaux en Beaujolais,
    - Monsieur GOUILLON René demeurant au lieu-dit « Blaceret » à Saint Etienne des Oullieres,
    - SCI DE VERMONT demeurant au lieu-dit « Le Pont Mathivet » à Saint Etienne des Oullieres.Subvention de 3300,00 euros attribuée à chaque personne de cette liste.

#### **2 – Délibérations du bureau**

- 14 septembre 2020  
EAU/ASSAINISSEMENT : Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation d'un terrain du domaine public fluvial à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de l'opération de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

- 12 octobre 2020  
MARCHES PUBLICS : Autorisation donnée au Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec :
  - Pour le lot n° 1 la société Pierre LE GOFF classée 1ère pour un montant maximum de 20 000,00 euros hors taxes par an.
  - Pour le lot n° 2 la société Pierre LE GOFF classée 1ère pour un montant maximum de 60 000,00 euros hors taxes par an.
- 12 octobre 2020  
HABITAT : autorisation de signer une convention de partenariat CAVBS-Alliade Habitat portant sur la réalisation d'une étude de couture urbaine sur la résidence « En Forest »
- 12 octobre 2020  
POLITIQUE DE LA VILLE – COHESION SOCIALE : Autorisation du versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL) comme indiqué dans le rapport ci-dessus.
- 12 octobre 2020  
CULTURE : Sollicitation auprès de la DRAC une subvention pour le conservatoire et autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 12 octobre 2020  
SPORT : autorisation donnée au Président de signer une convention d'utilisation et de gestion technique des structures artificielles d'escalade de L'Escale
- 12 octobre 2020  
ENVIRONNEMENT : Approbationr la cession des parcelles appartenant à la CAVBS aux propriétaires situés en rive gauche du nouveau lit du cours d'eau Le Nizerand sous réserve de l'établissement d'une servitude de passage au profit de la commune de Gleizé et autoriser M. le Président à signer l'acte authentique correspondant à cette cession ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

#### **1.4. Désignation du lieu de la réunion des prochains conseils communautaires**

Monsieur RONZIERE rappelle qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur RONZIERE indique que l'horaire des réunions du conseil communautaire est désormais avancé à 18h30 en raison de la situation sanitaire qui impose un couvre-feu à 21 heures.*

*A propos de la situation sanitaire, il souligne les difficultés rencontrées par l'Hôpital Nord-Ouest et exprime le soutien de la Communauté d'Agglomération au personnel hospitalier qui fait face à l'épidémie.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 se tiendra à la salle des fêtes – rue des Peupliers 69400 GLEIZE et de décider que la réunion du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 se tiendra au Palais des Sports de L'Escale – 2726 route de Longsard 69400 ARNAS.*

## **- II – FINANCES**

### **2.1. Décision modificative n°2 du budget principal**

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ajuster les crédits comme suit :

- Complément de crédits de 5 100 € pour l'entretien des terrains suite à l'abattage d'arbres dangereux près des habitations, au bord d'un fossé ;
- Changement d'imputation des crédits ouverts pour le marché d'accompagnement « Devoir de Mémoire » vers le chapitre des subventions pour le versement d'une subvention pour l'accompagnement culturel « Devoir de Mémoire » au Théâtre de Villefranche ;
- Complément de crédits de 20 150 € pour les travaux du conservatoire dans le cadre de l'habillage d'une salle à Limas suite à la condamnation des salles de musique au sous-sol du conservatoire ;
- Complément de crédits de 5 010 € pour les travaux au local OM afin de réparer l'éclairage existant du hall des camions avec transformation en éclairage LED ;
- Réduction des crédits liés aux travaux de mise en sécurité des toitures terrasse des bâtiments communautaires – 25 160 € (travaux décalés) ;
- Virement de crédits de 3 000 € de l'opération 1405 – instruments et matériel musical vers l'opération 1402 – Mobilier, matériel informatique pour le conservatoire dans le cadre de l'acquisition de sièges avec écritaires et cloisons plexiglass liées aux contraintes sanitaires.

Ainsi, il est prévu de réduire les crédits des dépenses imprévues de 5 100 € en fonctionnement.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – Recettes de Fonctionnement**

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
---	------------

### **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRES 011 –CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>			
831	61521	Entretien de terrains – abattage d'arbres dangereux	+ 5 100 €
820	6226	Marché accompagnement « Devoir de Mémoire »	-14 000 €

<b>CHAPITRES 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
820	657341	Subvention accompagnement culturel « Devoir de Mémoire » au Théâtre de Villefranche	14 000 €

<b>022 – DEPENSES IMPREVUES</b>			
01	022	Dépenses imprévues	-5 100 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>
---	--	--	------------

## – SECTION D’INVESTISSEMENT

### A – Recettes d’investissement

<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>
--	--	--	------------

### B – Dépenses d’investissement

<b>CHAPITRE – OPERATIONS</b>				
311	1702	2313	Travaux conservatoire	+ 20 150 €
812	1703	2313	Extension du local OM	+ 5 010 €
020	1905	2313	Travaux de mise en sécurité toitures terrasse	-25 160 €
311	2188	1405	Instruments et matériel musical	-3 000 €
311	2183	1402	Mobilier, matériel informatique	+ 3 000 €

<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>
--	--	--	------------

*Monsieur le Président demande s’il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l’absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d’agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

## 2.2. Décision modificative n°2 – Budget eau

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements en opération d’ordre :

- Complément pour l’intégration de frais de publication sur les comptes de travaux (3 080 €)
- Complément pour l’amortissement de subventions (2 384 €)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – Recettes de Fonctionnement

<b>CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 384 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 384 €</b>

### B – Dépenses de fonctionnement

<b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
023	Virement à la section d'investissement	2 384 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 384 €</b>

## – SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – Recettes d'investissement

<b>CHAPITRE 021 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 384 €
<b>CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
2033	Frais d'insertion	3 080 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 464 €</b>

### B – Dépenses d'investissement

<b>CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 080 €
<b>CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		
13911	Amortissement des subventions Agence de l'eau	- 938 €
13913	Amortissement des subventions Département	4 593 €
13914	Amortissement des subventions Commune	- 358 €
13916	Amortissement des subventions autres	- 193 €
13918	Amortissement des subventions autres	- 720 €
<i>Sous total</i>		<i>2 384 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 464 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget eau de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus*

### **2.3. Décision modificative n°2 du budget économie**

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ajuster les crédits d'investissement comme suit :

- Complément de crédits de 7 755 € pour une mission d'assistance pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la ZAE de la Grande borne à Jassans Riottier ;
- Réduction de crédits concernant la signalétique des bâtiments économiques (- 7 755 €).

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – Recettes de Fonctionnement**

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
---	------------

#### **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
---	------------

### **– SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A – Recettes d'investissement**

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>
--	------------

#### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>				
90	2031	112	Champs de la borne	7 755 €
90	2158	25160001	Signalétique économie	- 7 755 €

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>
--	------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget économie de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*



## **2.4. Décision modificative n°2 du budget Assainissement**

Monsieur DUTHEL précise que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à à ajuster les crédits comme suit :

- Complément de crédits de 100 000 € lié à la révision des prix du marché d'exploitation de la STEP ;
- Réduction de crédits de 100 000 € suite au report des travaux des réseaux d'assainissement à Blacé.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est ainsi réduit à hauteur de 100 000 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – Recettes de Fonctionnement**

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
---	------------

#### **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRES 011 –CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>		
611	Marché exploitation de la STEP - Révision des prix	100 000 €

<b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
023	Virement à la section d'investissement	- 100 000 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>
---	------------

### **– SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A – Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 100 000 €

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 100 000 €</b>
--	--------------------

#### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>			
2315	2220003	Travaux réseaux assainissement Blacé	- 100 000 €

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 100 000 €</b>
--	--------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget  
Assainissement de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **- III - RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. Assurance contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG 69**

Monsieur DUTHEL indique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la CAVBS des charges financières, par nature imprévisibles (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès...).

Pour se prémunir contre ces risques, la CAVBS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Ce contrat permet à la collectivité de percevoir des indemnités journalières en cas d'absence (pour les risques couverts) ainsi que la prise en charge des frais médicaux liés à un accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La CAVBS a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux (lettre d'intention en date du 26 février 2020).

Par ailleurs, le CDG 69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; La participation aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers donne lieu à la signature d'une convention jointe au présent rapport.

Après étude des conditions tarifaires proposées, la CAVBS décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir contre les risques financiers liés à l'absence des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe.

Le taux global de cotisation s'élève à 4,14 %.

L'assiette de cotisation est basée sur le traitement brut indiciaire à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou charges.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Il est également demandé au conseil communautaire d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG 69 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Le montant des frais de gestion s'élève à 0.27 %.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de gestion administrative avec le CDG 69 concernant l'assurance contre les risques statutaires liés au régime de protection sociale du personnel et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

#### **- IV - MOBILITE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **4.1. Demande de subvention d'études auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Starter ENR**

Monsieur ROMANET CHANCRIN expose que STARTER EnR est un dispositif d'amorçage et de développement de projets de production d'énergies renouvelables en Auvergne Rhône-Alpes porté par la Région.

Il permet d'accompagner les porteurs de projets de production d'énergies renouvelables sur la réalisation d'études et de missions d'appui-conseil.

Une étude d'opportunité pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques a été confiée à l'agence locale pour la transition énergétique du Rhône, dans le cadre du projet d'aménagement des aires de covoiturage à proximité de l'échangeur Villefranche-Limas de l'autoroute A6.

Cette étude a fait apparaître le potentiel solaire photovoltaïque du projet qui présente un intérêt en termes de production d'électricité d'origine renouvelable.

Il s'agit désormais de pouvoir affiner les estimations de l'étude d'opportunité et de dresser des scénarii de développement afin que des décisions éclairées puissent être prises quant à l'engagement de la communauté d'agglomération dans ce projet. Ce type d'étude s'inscrit pleinement dans le dispositif d'accompagnement proposé par la Région.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une mission de conseil et d'assistance à la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les aires de covoiturage à aménager à proximité de l'échangeur Villefranche-Limas et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette sollicitation.*

#### **- V - PETITE ENFANCE**

##### **5.1. Convention d'objectifs avec l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon**

Madame RABOURDIN rappelle que l'association les P'tits loups du Nizerand Morgon gère un multi accueil petite enfance, « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;

- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et l'agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 130 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2020.*

## **5.2. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants »**

Madame RABOURDIN rappelle que l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi accueil petite enfance, « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche sur Saône, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche sur Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et l'agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 280 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2020.*

## **5.3. Convention d'objectifs avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**

Madame RABOURDIN rappelle que l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance, « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche sur Saône, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> aout 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour l'année 2020 et l'agglomération s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 156 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur CHAUMAT souhaite pouvoir connaître lors des votes de subventions le montant de la subvention de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel. Il demande également que l'on indique la valorisation de la mise à disposition des bâtiments.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- VI - CULTURE**

### **6.1. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant 2020 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saone, la Ville de Villefranche et le Centre Culturel de Villefranche.**

Madame BERTHOUX rappelle que, dans le cadre de son projet culturel de territoire, la Communauté d'agglomération et la ville de Villefranche accompagnent les actions des acteurs culturels communautaires en vue de proposer aux publics les plus larges et les plus variés, des projets et actions culturels de qualité.

L'avenant proposé fait référence à la convention d'objectifs initiale contractée en avril 2019, et détermine les contributions financières et les modalités de versements de la Ville et de l'Agglomération pour l'année 2020 (article 3). L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Pour 2020, la Communauté d'agglomération s'engage à accorder une subvention de 120 000 €, afin de soutenir le Centre Culturel sur trois missions plus particulières :

- la programmation du Festival des Nouvelles Voix, dédié à la scène émergente des musiques actuelles, sur le territoire de communes de la CAVBS ;
- le développement d'actions culturelles hors les murs dans d'autres communes ;
- les actions pédagogiques à destination des jeunes publics de l'Agglomération.

Pour 2020, La Ville de Villefranche s'engage à accorder une subvention de 671 182 €, répartie comme suit :

- 10 000 € pour les Nouvelles Voix,
- 396 200 € pour les frais de fonctionnement,
- 264 982 € pour les frais de personnel.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant pour 2020 à la convention d'objectifs 2019/2022 entre la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche et le Centre Culturel de Villefranche et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

## **6.2. Adhésion à l'association « Le réseau des hôtels-Dieu et apothicaireries » en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »**

Madame BERTHOUX rappelle que, dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire du Beaujolais", le site pilote du label va être implanté dans les prochaines années dans l'ancien hôtel-Dieu de Villefranche-sur-Saône, à l'emplacement de l'actuel Office de Tourisme.

La première étape de cette installation est constituée par la repose de l'apothicairerie de l'ancien hôtel-Dieu, après un transfert à l'hôpital à Gleizé en 1983. En raison de l'extension de cet établissement, l'Hôpital Nord-Ouest a donné l'apothicairerie (dont les boiseries et les pots sont protégés au titre des monuments historiques) à la Ville de Villefranche-sur-Saône, en 2018. La repose sera finalisée en octobre 2020.

L'apothicairerie, et plus largement l'hôtel-Dieu, font partie des sites inclus dans les visites du Pays d'art et d'histoire du Beaujolais pour lesquelles la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ces visites guidées seront partagées entre le service Animation de l'architecture et du patrimoine (visites gratuites, lors de manifestations telles que Journées du patrimoine), référent de la mise en œuvre du label, et Destination Beaujolais (visites payantes).

L'adhésion à l'association, dont le siège est à Châlons-sur-Saône, a pour objectif de bénéficier de ses actions de communications et de tisser des liens avec ses adhérents, parmi lesquels figurent Châlons-sur-Saône, Beaune, Cluny, Tournus, Mâcon et Beaujeu. Adhérer dès cet automne permettra de figurer dans un ouvrage qui paraît en novembre 2020 et recense les 43 apothicaireries du réseau.

Le coût de l'adhésion est de 100 € et le droit d'entrée au site Internet (durant la première année seulement) de 400 €. L'adresse du site est : [www.apothicaireries.eu](http://www.apothicaireries.eu), avec mise à disposition offerte par l'association de deux traducteurs pour les versions anglaise et allemande.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Le réseau des hôtels-Dieu et apothicaireries » en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »*

### **6.3. Adhésion à l'association « Cap sur le Rhône » en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais »**

Madame BERTHOUX rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, référente de la mise en œuvre du label "Pays d'art et d'histoire du Beaujolais", s'attache à mener des actions avec des associations patrimoniales intervenant à une échelle large, en complément des collaborations conduites avec les associations locales.

L'adhésion à Cap sur le Rhône permet des interactions avec des partenaires tels que le Pays d'art et d'histoire de Trévoux Dombes Saône Vallée, le service Archéologie de la Ville de Lyon, le Grand parc de Miribel Jonage.

Le site [www.capsurle Rhône](http://www.capsurle Rhône) valorise les différents membres du réseau, qui s'étend du Lac Léman à la Camargue. Une lettre d'informations est envoyée tous les deux mois aux usagers du site et chaque projet est présenté dans une page dédiée, réactualisée au fur et à mesure de son évolution.

Le projet finalisé en 2020 est la Collection Fleuve composée de neuf capsules réalisées avec les techniques du cinéma d'animation, destinées à servir de ressources aux enseignants des collèges et lycées. Elles croisent connaissance, création et imagination pour découvrir le Rhône et la Saône. La collection a été réalisée avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, et de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture de l'Académie de Lyon.

Le projet suivant est composé des ateliers et des concours d'écriture "Dans les courants du fleuve". Les thématiques sont riches : la vie sur les rives, de l'Antiquité à nos jours, la transition écologique, le dérèglement climatique, la biodiversité ... Deux catégories existent pour le concours : d'une part collèges et lycées (participation individuelle ou par classe), et d'autre part à titre individuel pour les plus de 18 ans. Les partenaires pressentis pour accueillir un atelier d'écriture dans le Pays d'art et d'histoire sont la médiathèque Mendès-France de Villefranche-sur-Saône et la médiathèque Albert-Gardoni d'Anse.

Le coût de l'adhésion au réseau Cap sur le Rhône est de 500 € pour l'année 2020.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider d'adhérer à l'association « Cap sur le Rhône » en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais ».*

### **6.4. Autorisation donnée au Président de signer deux conventions :**

- Convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône**
- Convention de mise à disposition de locaux entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône**

Madame BERTHOUX rappelle que le conseil communautaire du 25 janvier 2017 a validé le principe de la constitution d'un réseau pour l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS.

La constitution de ce réseau a conduit à la création, le 3 août 2017 de l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) qui a comme buts de :

- soutenir un enseignement musical de qualité sur le territoire de l'AVBS ;

- favoriser et développer la pratique amateur ;
- contribuer à la gestion financière et administrative des actions mises en place.

Quatre structures ont été à l'origine de cette association :

- L'Ecole de Musique Intercommunale-ST ETIENNE DES OULLIERES (EMI) ;
- L'Harmonie Fanfare l' « Echo de la Vigne »- LE PERREON ;
- L'Harmonie l' « Echo de la Vallée du Morgon » – COGNYP ;
- La Fanfare « La Sallesienne » - SALLES ARBUISSONNAS.

Une convention a été signée entre la CAVBS et l'ADEPA le 11 décembre 2017 afin de fixer les objectifs et les moyens alloués par la CAVBS à l'association ADEPA pour

- mettre en place un projet pédagogique adapté ;
- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et un projet d'établissement ;
- concevoir et organiser des actions de formation et diffusion ;
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2018 a été créée l'école de musique « ADEPA », réunion des enseignements dispensés au Perréon et à St Etienne des Oullières. Une nouvelle équipe enseignante a été recrutée à cet effet, rémunérée en conformité avec la Convention nationale de l'Animation, qui définit les conditions d'emploi, de rémunération et les garanties sociales du secteur d'activité, et une coordination pédagogique a été mise en place.

Au titre de l'année scolaire 2019/20, la somme allouée par la Communauté d'agglomération à l'ADEPA était de 12 000 € et a permis de :

- pérenniser le fonctionnement de l'école de musique (59 inscrits en 2019/2020) ;
- développer des projets territoriaux (projet musique cubaine avec le conservatoire entre septembre et décembre 2019, projet « barouf et ramdam » avec le conservatoire = journées d'initiations instrumentales dans les écoles, commencé en février, mars 2020 puis interrompu) ;
- un stage de musiques actuelles au printemps 2020 a été annulé.

Au titre de l'année scolaire 2020/21, la somme allouée par la Communauté d'agglomération s'élève à 12 000€. Elle sera versée avant le 31 décembre 2020 et sera complétée par les subventions départementales attribuées pour

- les actions de mise en réseau (prévisionnel : 2 000€) ;
- le fonctionnement de la structure ADEPA (prévisionnel : 7 000€).

Ces sommes permettront :

- de consolider et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique ADEPA
- participer au développement de nouvelles activités au sein de la structure
- soutenir les actions de réseau prévues entre les Harmonies-Fanfare et le projet Péplum sur la saison 2020/21.

Par ailleurs, l'agglomération a réalisé des travaux d'aménagement du bâtiment du « clos de Milly » à St Etienne des Oullières, dans le but de transformer des bureaux en salles dédiées à l'enseignement musical et à la pratique amateur. La livraison du bâtiment est intervenue en septembre 2020. Pour mémoire, le coût total de ces travaux s'élevait à 40 000€ financés à 65% par une subvention de la DETR.

Les salles de musique du clos de Milly étant opérationnelles, il convient de formaliser la convention de mise à disposition avec l'association ADEPA, tel que prévu dans le projet initial.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***



*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes des deux conventions citées dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.*

## **- VII - TOURISME**

### **7.1. Convention de groupement de commande – Voie Bleue – Etude jalonnement et signalétique.**

Monsieur LIEVRE indique que depuis plusieurs années, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation de la véloroute 50 « la Voie Bleue » ; itinéraire cyclo touristique qui part du Luxembourg pour rejoindre la confluence à Lyon sur près de 700 km.

Ce projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles, de développer des services adaptés aux usagers et d'inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires cyclo touristiques de destination européenne.

Si la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon. Les collectivités des départements de l'Ain ont défini un programme de travaux afin de permettre de résoudre les discontinuités cyclables et de permettre la remise en état du chemin de halage. Ces travaux débuteront dès 2021.

L'itinéraire « la Voie Bleue », en complément des travaux prévus, doit désormais faire l'objet d'une signalétique adaptée afin que les cyclotouristes puissent être guidés le long de l'itinéraire. Une charte de signalisation a été élaborée par le Comité d'itinéraire de la Véloroute et s'impose désormais à tous.

Cependant, en complément et pour permettre à terme la signalisation de l'itinéraire, il importe au préalable de définir sur la section Mâcon – Massieux tous les secteurs nécessitant une signalétique de l'itinéraire, des Relais Informations Services, des indications précises concernant les rabattements en direction des gares et les rabattements de la route départementale en direction de l'itinéraire. C'est pourquoi, il est nécessaire au préalable d'établir un schéma de signalétique et de jalonnement.

Cette étude permettra ensuite à chaque Intercommunalité d'élaborer un dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition et la pose de la signalétique sur sa portion d'itinéraire.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, les Communautés ont décidé de mutualiser la réalisation de ce schéma de signalétique et de jalonnement dans le cadre d'une convention de groupement de commandes (jointe en annexe).

Les membres du groupement de commande sont les suivants :

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- Communauté de communes de la Veyle ;
- Communauté de commune Val de Saône Beaujolais ;
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Coordonnateur de ce groupement de commande sera la Communauté de communes Dombes Saône Vallée qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la recherche des subventions.

Cette convention définit également les missions du Coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (passation des marchés, répartition financière, modalités de financement ...).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma de signalétique et de jalonnement sur les secteurs compris entre Grièges et Massieux (01) et entre Belleville-en-Beaujolais et Anse (69), d'adopter les termes de la convention de groupement de commande tel que figurant en annexe à la présente délibération, d'autoriser le Président ou son Représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et de désigner au sein du Conseil communautaire M. Gaétan LIEVRE, qui représentera la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le groupement de commande.*

\*\*\*

*Monsieur RONZIERE complète l'ordre du jour en apportant des informations sur la situation sanitaire et indique l'organisation d'une cellule de suivi COVID 19 réunissant plusieurs Vice-présidents et des techniciens de façon hebdomadaire et chaque fois que nécessaire.*

*Il précise notamment les actions menées pour la petite enfance et la collecte des ordures ménagères.*

*Il informe les élus de la politique menée en matière d'eau et d'assainissement, en particulier du projet ambitieux de rénovation de la STEP de Villefranche-sur-Saône pour un montant de travaux de 40 millions d'euros. Les travaux dureront quatre ans. Ils permettront, à terme, l'amélioration de la qualité et de la capacité du traitement des eaux et la préservation du milieu naturel.*

*C'est également dans un objectif de gestion durable de l'eau que la Communauté d'Agglomération poursuit les discussions avec l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat d'agglomération 2016-2021 et notamment l'acquisition de foncier pour étendre le périmètre de protection des champs captant, mais aussi dans la perspective de conclure un contrat de milieu 2021-2023.*

*Concernant le plan national de relance de l'économie, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets « Rebonds eau biodiversité climat 2020-2021 » dans le cadre duquel la CAVBS a déposé quatre dossiers :*

- le remplacement des stations ;*
- le traitement des eaux usées de Lacenas et Blacé ;*
- la construction d'un bassin d'orage à Villefranche ;*
- les travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable et étude hydrogéologique de la pollution au sel des captages d'eau potable.*

*Ces quatre projets représentent un budget de 10 243 000 euros.*

*Monsieur RONZIERE évoque également le dossier des mobilités avec la transformation du SYTRAL en établissement public dans le cadre de la Loi Orientation des Mobilités. Il informera régulièrement les élus de l'évolution de ce dossier.*

*Monsieur RONZIERE informe les membres du conseil communautaire du départ prochain de Monsieur CHAPT, DGS de l'Agglomération ; il félicite et remercie ce dernier de son engagement au service du territoire depuis 2017.*

*Il indique que, Madame PROST-ROUX, directrice du pôle Ages de la vie et cohésion sociale, assure l'intérim des fonctions de DGS, dans l'attente du recrutement d'un nouveau ou d'une nouvelle DGS, dont la procédure a été lancée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.*

**Pascal RONZIERE**  
**Président**

**Commission thématique  
SERVICES À LA POPULATION / POLITIQUE DE LA VILLE**

**Catherine RABOURDIN / Thomas RAVIER**

**Rémy AURION / Styliet BAUDU-LAMARQUE / Michel JAMBON /  
Armelle CHEVALIER / Michel TROUVE**

Christine CARANO (titulaire)	Jassans
Grégory JOLY (suppléant)	Jassans
Marie-Christine PERRET (titulaire)	St Julien
Annick COMOGLIO (suppléant)	St Julien
Edith LAFORET	Limas
Cécile MORET-NIZET	Blacé
Alain BETANT	Cogny
Angèle BEROUJON	St Etienne des Oullières
Pascale MEUNIER	Le Perréon
Dominique BERITON	Arnas
Sylviane AULAS (titulaire),	Rivolet
Françoise BRANCIARD (suppléante)	Rivolet
Sylvie PRIVAT	Gleizé
Pascale LAURENT	Ville sur Jarnioux
Muriel BLANC (titulaire)	Villefranche
Frédérique PARLIER (titulaire)	Villefranche
Capucine SEIVE (suppléante)	Villefranche
Alois HAMM (suppléante)	Villefranche
Danielle LEBAIL (titulaire)	Villefranche
Michèle MONTAGNIER (suppléante)	Villefranche
Michelle GIROD-DAVID	Denicé

Commission thématique  
TRAVAUX / BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Jean-Pierre REVERCHON

Michel JAMBON

Marie-Laure REIX	Jassans
Roger BRAILLON	St Julien
Jean Christophe WADBLED	Limas
Laurent CARVAT	Blacé
Sylvain RABUT	Cogny
Gérald DAVAL	St Etienne des Oullières
Laurent VILGICQUEL	Lacenas
Roger CHOPIN	Le Perréon
Jean-Claude GRAU	Arnas
Gilles AUTHIER (titulaire)	Rivolet
Marjorie GRIERE-FURTAK (suppléants)	Rivolet
Jean HEIM (suppléants)	Rivolet
Serge VAUVERT	Gleizé
Didier HERBAUT	Denicé
Didier MOULIN	Villefranche
Pascale REYNAUD	Villefranche
Vassili LICI (titulaire)	Villefranche
Emmanuel DUPIT (suppléant)	Gleizé
Jacky ROQUECAVE	Ville sur Jarnioux

Commission thématique AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE / HABITAT / MOBILITÉS/ VOIRIE	
Ghislain de LONGEVIALLE / Alexandre PORTIER	
Gilles AUTHIER / Gérard TACHON	
Marie-Laure REIX	Jassans
Bernard MATRAY	St Julien
Véronique PARIOT	Limas
Sébastien LARGE	Blacé
Jean-Claude DESCROIX	St Cyr le Chatoux
Jean-Claude DESBAT (titulaire)	Vaux en Beaujolais
Ludovic BATTEUR (suppléant)	Vaux en Beaujolais
Thierry BOURELIER	Montmelas
Michel MORIN	Cogny
Adrien BABAD	St Etienne des Oullières
Daniel JACQUET	Le Perréon
Vanessa SAUZE-PARIZOT	Salles Arbussonnas
Françoise CHOLLAT	Arnas
Charles-Alexandre ORTONNE (titulaire)	Rivolet
Béatrice BOUGAIN (suppléante)	Rivolet
Bernard JAMBON (titulaire)	Gleizé
Peggy LAFOND (suppléante)	Gleizé
Jean-François ROCHE	Denicé
Pascale LAURENT	Ville sur Jarnioux
Didier MOULIN	Villefranche
Denis CHAUMAT	Villefranche
Danielle LEBAIL (titulaire)	Villefranche
Michèle MONTAGNIER (suppléante)	Villefranche

Commission thématique  
CULTURE / PATRIMOINE

Béatrice BERTHOUX

Patrick PHULPIN	Jassans
Colette CHERASSE	St Julien
Catherine GIRAUD	Limas
Laura BRUNEL	Blacé
Virginie MERVILLE	St Cyr le Chatoux
Laurence RENOUX (titulaire)	Vaux en Beaujolais
Maryline TRICHARD (suppléante)	Vaux en Beaujolais
Richard MARTINEZ (titulaire)	Montmelas
Denis LOUVET (suppléante)	Montmelas
Ghislaine PERROUD	Cogny
Nathalie DAUMAS	St Etienne des Oullières
Christèle DEL CAMPO	Le Perréon
Carole ROGNARD	Salles Arbussonnas
Céline GELIN	Arnas
Jean-Pierre GIRAUD (titulaire)	Rivolet
David THOMASSET (suppléant)	Rivolet
Valérie LONCHANBON	Gleizé
Emmanuel DUPIT (titulaire)	Gleizé
Danielle LEBAIL (suppléante)	Villefranche
Jean-Marie LORGERE	Denicé
Patrick LIEVRE	Villefranche
Sylvia PITTET (titulaire)	Villefranche
Christophe ESPASA (suppléant)	Villefranche
Geneviève JONARD	Villefranche
Pascale LAURENT	Ville sur Jarnioux

**Commission thématique  
ECONOMIE / TOURISME / AGRICULTURE-VITICULTURE**

**Myriam CADI / Michel THIEN/ Gaëtan LIEVRE**

**Stéphane PARIZOT**

Patrick PHULPIN (titulaire)	Jassans
Grégory JOLY (suppléant)	Jassans
Jean-Baptiste DUPERAY	St Julien
Pascal GIRIN	Limas
Jean-Claude LACROIX	Blacé
Isabelle VOUTE	St Cyr le Chatoux
Delphine D'HARCOURT	Montmelas
Robert ARNAUD-COFFIN	Cogny
Georges DESPRES	St Etienne des Oullières
Daniel JACQUET	Le Perréon
Patrick BOIRAUD	Arnas
Julien FELLOTT (titulaire)	Rivolet
Karine BOUDOT (suppléante)	Rivolet
Corinne BODINIER	Denicé
Vincent FAUVETTE	Ville sur Jarnioux
Delphine DUBOST STIVAL (titulaire)	Villefranche
Isabelle GAVEL (suppléante)	Villefranche
Martine GLANDIER (titulaire)	Villefranche
Laurent FLORY (suppléant)	Villefranche
Vassili LICI (titulaire)	Villefranche
Emmanuel DUPIT (Suppléant)	Gleizé
Carole ROGNARD	Salles-Arbussonas

Commission thématique ENVIRONNEMENT / EAU ET ASSAINISSEMENT / GEMAPI ET RIVIÈRES / DÉCHETS	
Jean-Pierre DUMONTET / Jean Charles PERRIN / Michel ROMANET-CHANCRIN	
Fabrice LONGEFAY / Olivier MANDON/ Bernard MATRAY	
Patrice DECEUR	Jassans
Nathalie PETROZZI-BEDANIAN	St Julien
Véronique PARIOT	Limas
Anne REBOULE	Blacé
Chantal BRIGAUD	Montmelas
Francine KHEMDOUDI	Cogny
Franck DESCOMBES (titulaire)	St Etienne des Oullières
Adrien BABAD (suppléant)	St Etienne des Oullières
Jean-Noël FAVROT	Le Perréon
Frédéric MORAND	Salles Arbussonnas
Pierre LAFORET	Arnas
Dominique BRESSOLLE (titulaire)	Rivolet
Catherine BUTET (suppléante)	Rivolet
Catherine REBAUD	Gleizé
Emmanuel DUPIT (titulaire)	Gleizé
Michelle MONTAGNIER (suppléante)	Villefranche
Geneviève JONARD	Villefranche
Gaëtan LIEVRE	Ville sur Jarnioux
Corinne BODINIER	Denicé



Commission thématique

**FINANCES**

Gilles DUTHEL

Ghyslaine ALLAIN-MONNIER  
 Dominique PEIRON-TRAUB  
 Gilles BOUVANT  
 Maurice MEGARES  
 Jean Pierre DUMONTET  
 Karine SADOR (titulaire)  
 Robert ARNAUD-COFFIN (suppléant)  
 Nelly VARAGNAT  
 Marie-Andrée CHOPIN  
 Grégory GUILLARME  
 Jacques DESSALLES  
 Béatrice BOUGAIN (titulaire),  
 Gilles AUTHIER (suppléant)  
 Margot TOLLET  
 Gaëtan LIEVRE  
 Jacques TOURNIER  
 Jean-Louis ALLIX  
 Martine GLANDIER  
 Michele MONTAGNIER (titulaire)  
 Danielle LEBAIL (suppléante)

Jassans  
 St Julien  
 Limas  
 Blacé  
 St Cyr le Chatoux  
 Cogny  
 Cogny  
 St Etienne des Oullières  
 Le Perréon  
 Salles Arbussonnas  
 Arnas  
 Rivolet  
 Rivolet  
 Gleizé  
 Ville sur Jarnioux  
 Denicé  
 Villefranche  
 Villefranche  
 Villefranche  
 Villefranche